

ASSEMBLÉE NATIONALE7 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CS1880

présenté par
Mme Besse**ARTICLE 5**

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce texte à double titre comporte un grand paradoxe. On ne peut prétendre développer les soins palliatifs d'un côté, et légaliser l'euthanasie de l'autre.

La priorité est au développement, sur l'ensemble du territoire, des soins palliatifs. Tous les français doivent pouvoir y accéder et ces services d'accompagnement doivent être soutenus humainement et financièrement.

L'aide à mourir instituée dans ce projet de loi n'est autre que l'euthanasie. Une société ne doit pas ouvrir cette boîte de pandore qui vient légaliser le fait de tuer sous le couvert d'aider et de soulager. Une majorité de soignants s'y opposent. Nous ne pouvons nous permettre d'ouvrir un nouveau front sur les décombres de l'hôpital. Ne nous passons pas des soignants et ne prenons pas le risque d'entrainer des départs précipités de médecins ou infirmiers.

Le véritable accompagnement fraternel passe par les soins palliatifs et une présence soutenue et continue de la société au chevet de ses malades qui souffrent terriblement. Nous devons accepter les difficultés liées à la fin de vie et ne pas vouloir les occulter avec cette porte de sortie dangereuse que serait le droit à l'euthanasie. Toute personne est digne de vivre jusqu'au bout. Ne créons pas un précédent qui fera naître un sentiment d'inutilité à vivre et de poids sur la société chez de trop nombreux patients.

Cet amendement vise donc à supprimer la mise en place de l'aide à mourir en France.